



n° 25 / 2016

... Actu de la semaine ...

## Rénovation énergétique de l'habitat : plus de propriétaires éligibles « ANAH »

Jusqu'au 31/12/2016, dans le cadre d'une volonté d'accompagner financièrement davantage de projets relatifs à l'amélioration énergétique des logements, l'Etat a accordé des crédits complémentaires à l'ANAH.

Ainsi, les propriétaires « modestes » (*cf. plafonds de ressources*) peuvent bénéficier d'une subvention de l'ANAH s'ils réalisent des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement, entraînant un gain énergétique d'au moins 25 %.

### PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES DANS LE TARN POUR 2016\*

Nombre de personnes composant le ménage	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	
	Plafonds de ressources « très modestes »	Plafonds de ressources « modestes »
1	14 308 €	18 342 €
2	20 925 €	26 826 €
3	25 166 €	32 260 €
4	29 400 €	37 690 €
5	33 652 €	43 141 €
Par personne supplémentaire	+ 4 241 €	+ 5 434 €

Le montant de la subvention varie en fonction du plafond de ressources et de la nature des travaux.

Type de travaux	Ménages « très modestes »	Ménages « modestes »
Précarité énergétique (gain de 25% minimum de consommation énergétique après travaux)	La subvention sera modulée en fonction du nombre d'actions* par dossiers : - pour 1 action, la subvention sera de 30% d'un plafond de travaux de 20 000 € HT ; - pour 2 actions, la subvention sera de 40% ; - pour 3 actions, la subvention sera de 50% d'un plafond de travaux de 20 000 € HT.	25% du montant HT de travaux subventionnables

Ce dispositif n'est applicable que jusqu'au 31 décembre 2016, et pour 100 ménages maximum.

Réalisé le 8 juillet 2016